



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MANGER UN PHOQUE » AVEC LA COMPAGNIE SUPERNOVAE	Décision 18/06/2025 N° DGS/2025/052

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune à l'Association « SCÈNE O CENTRE » pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'association SCÈNE O CENTRE déploie une programmation nomade « Arts, enfance et jeunesse » en partenariat avec les lieux de diffusion implantés en Région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LA COMPAGNIE SUPERNOVAE sise 17 rue René de Prie à TOURS (37000), représentée par Madame Marie LUCET en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation pour deux représentations du spectacle intitulé « MANGER UN PHOQUE » qui auront lieu le 3 avril 2026 à 10h et 14h au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 400 € TTC (DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISE). Étant précisé :

- que 65 % de ce montant total est à la charge de la commune, désignée comme l'organisateur, soit 1 560 TTC,
- que les 35 % restant sont pris en charge par le co-organisateur à savoir SCÈNE O CENTRE, soit 840 € TTC,
- que la totalité des recettes générées par la billetterie de cette représentation reviendront à la commune de Luynes.

L'organisateur, à savoir la commune de Luynes, prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration pour quatre personnes le 03 avril 2026 midi,
- Les frais de transport, soit 100 € TTC,
- Le paiement des droits d'auteurs et taxes fiscales et parafiscales si elles sont dues.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 18/06/2025 N° DGS/2025/052 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MANGER UN PHOQUE » AVEC LA COMPAGNIE SUPERNOVAE	

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 18 juin 2025

Le Maire,



Bertrand RITOURET

<p>Envoyé en préfecture le 19/06/2025 Reçu en préfecture le 19/06/2025 Publié le ID : 037-213701394-20250618-DGS_2025_052-AR</p>	
---	--

Certifié exécutoire par :

19 JUIN 2025

- sa transmission au contrôle de légalité le :

19 JUIN 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le :